

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Agilent Technologies

Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905
N° d'article (Kit) : 0020-905
N° d'article : A2-103 Non disponible.
A2-104 Non disponible.
A2-105 Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Chimie analytique. 1 ml x 36 flacons	
A2-103	12 x 1 ml flacons
A2-104	12 x 1 ml flacons
A2-105	12 x 1 ml flacons

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : A2-103 Substance mono-constituant
A2-104 Mélange
A2-105 Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

A2-103

H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H411 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

A2-104

H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 12/07/2017

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

A2-105

H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : A2-103



A2-104



A2-105



Mention d'avertissement : A2-103

A2-104

A2-105

Danger

Danger

Danger

Mentions de danger : A2-103

A2-104

A2-105

H332 - Nocif par inhalation.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 - Nocif par inhalation.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 - Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: A2-103

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

A2-104

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

A2-105

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: A2-103

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

A2-104

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

A2-105

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage

: A2-103

A2-104

A2-105

P405 - Garder sous clef.
P405 - Garder sous clef.
P405 - Garder sous clef.

Élimination

: A2-103

A2-104

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

A2-105

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-104 A2-105	internationales. - combustibles pour moteur diesel no. 2 - combustibles pour moteur diesel no. 2
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-103 A2-104 A2-105	Non applicable. Non applicable. Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-103 A2-104 A2-105	Non applicable. Non applicable. Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux		
Avertissement tactile de danger	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-103 A2-104 A2-105	Non applicable. Non applicable. Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-103 A2-104 A2-105	Aucun connu. Aucun connu. Aucun connu.
--	--	--

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances	: <input checked="" type="checkbox"/> A2-103 A2-104 A2-105	Substance mono-constituant Mélange Mélange
-----------------------	--	--

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
<input checked="" type="checkbox"/> A2-103 Combustibles pour moteur diesel n° 2	CE: 270-676-1 CAS: 68476-34-6 Index: 649-227-00-2	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[A]
A2-104 Combustibles pour moteur diesel n° 2	CE: 270-676-1 CAS: 68476-34-6 Index: 649-227-00-2	≥90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
A2-105 Combustibles pour moteur diesel n° 2	CE: 270-676-1 CAS: 68476-34-6 Index: 649-227-00-2	≥90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351	[1]

Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise
- [A] Constituant
- [B] Impureté
- [C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : A2-103

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

A2-104

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

A2-105

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : A2-103

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

A2-104

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil

RUBRIQUE 4: Premiers secours

de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

A2-105

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : A2-103

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

A2-104

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

A2-105

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : A2-103

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une

RUBRIQUE 4: Premiers secours

A2-104

ceinture ou un ceinturon.

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

A2-105

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: A2-103

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

A2-104

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

A2-105

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: A2-103 A2-104 A2-105	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: A2-103 A2-104 A2-105	Nocif par inhalation. Nocif par inhalation. Nocif par inhalation.
Contact avec la peau	: A2-103 A2-104 A2-105	Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: A2-103 A2-104 A2-105	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: A2-103 A2-104 A2-105	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Inhalation	: A2-103 A2-104 A2-105	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: A2-103 A2-104 A2-105	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	: A2-103 A2-104 A2-105	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Note au médecin traitant	: A2-103	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
	A2-104	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
	A2-105	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: A2-103	Pas de traitement particulier.
	A2-104	Pas de traitement particulier.
	A2-105	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: A2-103	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
	A2-104	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
	A2-105	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés	: A2-103	Aucun connu.
	A2-104	Aucun connu.
	A2-105	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: A2-103	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
	A2-104	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
	A2-105	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : A2-103

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

A2-104

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

A2-105

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : A2-103

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

A2-104

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

A2-105

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : A2-103

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

A2-104

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

A2-105

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : A2-103

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

A2-104

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

		<p>individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.</p>
	A2-105	<p>Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.</p>
Pour les secouristes	: A2-103	<p>Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».</p>
	A2-104	<p>Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».</p>
	A2-105	<p>Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».</p>
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: A2-103	<p>Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.</p>
	A2-104	<p>Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.</p>
	A2-105	<p>Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.</p>

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Méthodes de nettoyage : A2-103

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

A2-104

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

A2-105

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : A2-103

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

A2-104

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

A2-105

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: A2-103

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

A2-104

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

A2-105

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

: A2-103

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

A2-104

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

A2-105

section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.
 Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
A2-103 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
A2-104 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
A2-105 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	: A2-103 A2-104 A2-105	Applications industrielles, Applications professionnelles. Applications industrielles, Applications professionnelles. Applications industrielles, Applications professionnelles.
Solutions spécifiques au secteur industriel	: A2-103 A2-104 A2-105	Non applicable. Non applicable. Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: A2-103	Liquide. [Fluide.]
	A2-104	Liquide. [Fluide.]
	A2-105	Liquide. [Fluide.]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Couleur	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Odeur	: A2-103	Caractéristique.
	A2-104	Caractéristique.
	A2-105	Caractéristique.
Seuil olfactif	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
pH	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: A2-103	204°C
	A2-104	204°C
	A2-105	204°C
Point d'éclair	: A2-103	Vase clos: 69°C
	A2-104	Vase clos: 69°C
	A2-105	Vase clos: 69°C
Taux d'évaporation	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: A2-103	Non applicable.
	A2-104	Non applicable.
	A2-105	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Pression de vapeur	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Densité de vapeur	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Densité relative	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	1.105
Solubilité(s)	: A2-103	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
	A2-104	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
	A2-105	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Température de décomposition	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Propriétés explosives	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.
Propriétés comburantes	: A2-103	Non disponible.
	A2-104	Non disponible.
	A2-105	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: A2-103	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
	A2-104	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
	A2-105	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: A2-103	Le produit est stable.
	A2-104	Le produit est stable.
	A2-105	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: A2-103	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
	A2-104	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
	A2-105	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: A2-103	Aucune donnée spécifique.
	A2-104	Aucune donnée spécifique.
	A2-105	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: A2-103	Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.
	A2-104	Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.
	A2-105	Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: A2-103	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
	A2-104	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
	A2-105	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
A2-103 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DL50 Voie cutanée	Lapin	4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7600 mg/kg	-
A2-104 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DL50 Voie cutanée	Lapin	4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7600 mg/kg	-
A2-105 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DL50 Voie cutanée	Lapin	4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7600 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
A2-103 Inhalation (poussières et brouillards)	1.5 mg/l
A2-104 Inhalation (poussières et brouillards)	1.501 mg/l
A2-105 Inhalation (poussières et brouillards)	1.508 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
A2-103 Combustibles pour moteur diesel n° 2	Catégorie 2	Indéterminé	moelle osseuse, foie et thymus
A2-104 Combustibles pour moteur diesel n° 2	Catégorie 2	Indéterminé	moelle osseuse, foie et thymus
A2-105 Combustibles pour moteur diesel n° 2	Catégorie 2	Indéterminé	moelle osseuse, foie et thymus

Danger par aspiration

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
A2-103 combustibles pour moteur diesel n° 2 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
A2-104 A2-104 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
A2-105 A2-105 Combustibles pour moteur diesel n° 2	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables :

A2-103

A2-104

A2-105

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation :

A2-103

A2-104

A2-105

Nocif par inhalation.

Nocif par inhalation.

Nocif par inhalation.

Ingestion :

A2-103

A2-104

A2-105

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau :

A2-103

A2-104

A2-105

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux :

A2-103

A2-104

A2-105

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation :

A2-103

A2-104

A2-105

Aucune donnée spécifique.

Aucune donnée spécifique.

Aucune donnée spécifique.

Ingestion :

A2-103

A2-104

A2-105

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

Contact avec la peau :

A2-103

A2-104

A2-105

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation

rougeur

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:


irritation

rougeur

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux	:  A2-103	rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
	A2-104	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
	A2-105	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.







Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	:  A2-103	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	A2-104	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	A2-105	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cancérogénicité	:  A2-103	Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
	A2-104	Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
	A2-105	Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	:  A2-103	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-104	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-105	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	:  A2-103	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-104	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-105	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	:  A2-103	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-104	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-105	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	:  A2-103	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-104	Aucun effet important ou danger critique connu.
	A2-105	Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
A2-103 Combustibles pour moteur diesel n° 2	>3.3	-	faible
A2-104 Combustibles pour moteur diesel n° 2	>3.3	-	faible
A2-105 Combustibles pour moteur diesel n° 2	>3.3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les contenants vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations

Quantités de minimis

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	<input checked="" type="checkbox"/> A2-103	Non applicable.
		A2-104	Non applicable.
		A2-105	Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Le produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
<input checked="" type="checkbox"/> A2-103 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
A2-104 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
A2-105 E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Réglementations nationales

Date d'édition/Date de révision : 12/07/2017

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: <input checked="" type="checkbox"/> Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie	: <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé.
République de Corée	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé.
Turquie	: <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Biodiesel Reference Standards Kit, Part Number 0020-905

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
<p>A2-103 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>A2-104 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>A2-105 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411</p>	<p>Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul</p> <p>Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul</p> <p>Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul</p>

Texte intégral des mentions H abrégées

<p>A2-103 H226 H304</p> <p>H315 H332 H351 H373</p> <p>H411</p> <p>A2-104 H226 H304</p> <p>H315 H332 H351 H373</p> <p>H411</p> <p>A2-105 H226 H304</p> <p>H315 H332 H351 H373</p> <p>H411</p>	<p>Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
---	--

RUBRIQUE 16: Autres informations

[Texte intégral des classifications \[CLP/SGH\]](#)

<p>A2-103 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>Asp. Tox. 1, H304 Carc. 2, H351 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 2, H373</p> <p>A2-104 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>Asp. Tox. 1, H304 Carc. 2, H351 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 2, H373</p> <p>A2-105 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411</p> <p>Asp. Tox. 1, H304 Carc. 2, H351 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 2, H373</p>	<p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2</p>
---	--

Date d'édition/ Date de révision : 12/07/2017

Date de la précédente édition : 23/05/2014.

Version : 3

[Avis au lecteur](#)

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.